

Date d'application : 01/06/2020

1. ACOMPTES ET REGLEMENT

Echéancier :

- Acompte à verser obligatoirement : 80% du montant global TTC 2 mois avant la réception.
- LE SOLDE DE LA FACTURE EST À RÉGLER IMPÉRATIVEMENT 10 JOURS CALENDAIRES MINIMUM AVANT LA RÉCEPTION AVEC LE VERSEMENT D'UN CHÈQUE DE CAUTION DE 500 € EN CAS DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES LORS DE LA RÉCEPTION (HEURES SUPPLÉMENTAIRES, CASSE OU MANQUE DE MATÉRIEL). IL VOUS SERA RESTITUÉ LE CAS ÉCHÉANT.

2. MENUS SPECIFIQUES

Si le nombre définitif devait augmenter dans les 7 jours ouvrés précédents la réception, nous ne pourrions assurer les repas qu'en fonction de nos approvisionnements et nous réservons le droit de remplacer les produits tout en gardant la même qualité. Néanmoins, une majoration de 20% du prix unitaire de ces repas supplémentaires sera appliquée en vertu des coûts supplémentaires (Production, matériel etc...)

En vertu des coûts supplémentaires induits par leur production, les menus spécifiques (Vegan, Végétarien, allergiques etc) seront majorés également de 20%.

3. GESTION DES BOISSONS

4-1 BOISSONS FOURNIES PAR LE CLIENT

Dans le cas où, avec l'accord du prestataire, le client fournirait les boissons, celles-ci doivent être livrées et récupérées obligatoirement sur le lieu de la réception, à défaut de quoi nous serions obligés de facturer des frais de manutention et de transport.

4-2 DROIT DE GESTION DES BOISSONS DU CLIENT

Le tarif est de 1,70€ TTC par personne.

4-3 GESTION DES BOUTEILLES VIDES

Dans le cas où une benne à verre ne serait pas mise à disposition sur le lieu de réception et dans le cas d'une reprise de ces bouteilles vides par nos soins, un forfait comprenant la remise en carton, le transport, le déchargement et le tri dans nos locaux de ces bouteilles sera appliqué :

- 0 à 50 bouteilles : 55€TTC
- 50 à 100 bouteilles : 100€TTC
- 100 bouteilles et + : 200€TTC

4-4 BOISSONS SPECIFIQUES

- Les préparations maison, cocktails de jus de fruits frais, vins & boissons étrangers ou prévus pour une occasion spécifique et non consommés ne seront pas défacturés de la facturation finale.
- Dans le cas de commande de boissons spécifiques hors de notre carte, celles-ci vous seront facturées dans la globalité et selon le packaging en vigueur pour ces boissons.

4. GESTION DES DECHETS

- Des bennes de tri sélectifs doivent être mises à disposition du prestataire sur le lieu de réception.
- Dans le cas où le prestataire devrait, avec son accord, gérer les déchets du client ou d'autres prestataires, celui-ci se verrait dans l'obligation de facturer des frais de gestion supplémentaires.

5. TAXES SUR LES CONTRATS A DUREE DETERMINES D'USAGE (CDDU)

Selon l'article 51 de la loi de finance du 1^{er} janvier 2020, la taxe forfaitaire de 10€ sur les contrats à durée déterminée d'usage est appliquée dans le devis, elle est à tout moment susceptible d'être modifiée en vertu des nouvelles réglementations en vigueur.

6. DEVIS / NOMBRE DE PERSONNES

Le devis en votre possession a été réalisé par rapport à un nombre de personnes précis, si celui-ci venait à être modifié, un nouveau devis sera réalisé.

J'accepte les présentes conditions générales :

Date de signature du devis :

Mention : Lu et approuvé et bon pour accord

Nom/Prénom et qualité, donneur d'ordre :

Signature :